



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°186/2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION STATIONNEMENT

TRAVAUX CHARPENTE
03 TERRASSE DU MALLEGOU

Le maire de la commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L6105 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur LLACH Hugo pour l'**Entreprise BLATGE** ayant son siège social au 11 bis route de la drèche 81000 Albi, en date du mardi **04 octobre 2022** concernant les travaux au droit de parcelle N°D130.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le stationnement d'une grue et d'un camion de chantier dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits « Terrasses du Mallégo » selon les dispositions suivantes :

- **Du mercredi 5 octobre 2022 au 14 octobre 2022.**

L'**entreprise BLATGE** est autorisée à stationner une grue et un camion de chantier devant le 03 Terrasse Mallégo afin d'effectuer les travaux nécessaires.

Article 2 :

Les emplacements réservés pour les travaux sont délimités par un panneau de stationnement interdit et affichage du présent arrêté, à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83.1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame LLACH ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 05 octobre 2022

Le maire,
Monsieur Thierry BARDOU

Mis en ligne le

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire.DGS	1
Gendarmerie	1
Mr LLACH	1
ASVP ARCHIVES	1

